



Évaluation ex-post de la législation “Alcolock”

Nathan De Vos – Mark Tant

18 Octobre 2022

Table des matières

1. L'EAD en Belgique
2. Notre recherche
3. Les jugements
4. L'expérience des participants
5. L'encadrement psychologique
6. Points de travail

L'EAD en Belgique

- ▶ **Dénomination** : « alcohol interlock » / « alcoholslot » / « éthylotest antidémarrage »

- ▶ **Un éthylotest relié au démarreur de la voiture**
 - Avec système de « retests »
 - Enregistrements des événements
 - Seuil de 0,09mg/L

- ▶ **Objectif** : cibler les gros délinquants



L'EAD en Belgique

▶ Dispositif légal :

- Loi du 12 juillet 2009 : système facultatif
- Loi du 6 mars 2018 : Peine obligatoire si une infraction $\geq 1,8$ g/l ou une récidive $\geq 1,2$ g/l

▶ Procédure complexe :

- Permis de conduire limité aux voitures équipées d'un éthylotest.
- Téléchargement programmé des données
- Un suivi psychologique (tous les deux mois)

Notre recherche

>>>> **Visé à répondre aux questions suivantes :**

- Dans quelle mesure le programme EAD, tel que décrit dans le décret royal du 26 Novembre 2010, est réellement appliqué par les juges dans les cas décrits par l'article 37/1 de la « Loi de la Circulation Routière » ? Et le cas échéant, quels sont les obstacles de son application ? Comment appliquent-ils cette Loi ?
- Dans les cas où un usager est condamné à l'usage d'un EAD, comment celui-ci modifie-t-il ses comportements ? Est-ce que l'effet se conserve sur le long terme ? Est-ce que le profil de l'utilisateur influence l'effet/l'efficacité du système ?

>>>> **Divers types de données ont été mobilisés :**

▶ **Données qualitatives (interviews) :**

- Psychologues
- Participants au programme
- Juges de police

-> Tentative d'avoir un échantillon aussi représentatif que possible d'interviewés (géographiquement,...)

▶ **Données quantitatives : Registre de chaque EAD : 708 participants suivis par Vias**

-> Manque d'accès à la base de données centralisée de la Justice (MaCH)

Notre recherche

- ▶ 1170 utilisateurs en Belgique en ce moment
- ▶ L'étude quantitative : porte sur 708 utilisateurs accompagnés par Vias (ayant commencé leur programme avant juin 2021)
- ▶ Distribution démographique de l'échantillon :
 - 86% hommes / 14% femmes
 - 28% - de 35 ans / 6% + de 65 ans
 - Région : 84% Flandre / 13% Wallonie / 3% Bruxelles

Les jugements

- ▶ **Beaucoup de juges sont réticents à donner l'EAD aux contrevenants**
 - Ils veulent une approche "moins standard" (liberté du juge)
 - Ils ont peur du prix élevé

- ▶ **La critique des juges portent moins sur le système en lui-même que sur :**
 - Sa lourdeur : prix, rendez-vous, gêne les proches,... ("quid d'une installation par défaut" ?)
 - Son aspect obligatoire, ne prend pas le profil du condamné en compte (utile pour un profil de "fêtard" ou non ?...)
 - Le délai entre infraction et installation

Expérience des participants

- ▶ Satisfaits car toujours capables de conduire
- ▶ Les retests ne sont pas toujours très “user-friendly”
 - Impossibilité de se garer
 - Fréquence élevée des retests au début du trajet
- ▶ Difficultés avec la technique de souffle
- ▶ Peur d’être rappelés au tribunal si le système a un problème
- ▶ Impact sur les proches
- ▶ Impact sur la vie professionnelle et sociale
- ▶ Ils boivent probablement moins en moyenne

L'encadrement psychologique

- ▶ **Comprend à la fois un support psychologique / pratique ...**
 - Prise en compte du contexte propre à chaque participant
 - Basé sur les données des EAD et les discussions avec eux
 - Globalement apprécié des utilisateurs

- ▶ **...et une surveillance "légale"**
 - Grande différence d'un cas à un autre (déni, "mensonges",...)
 - Différents "indices" dans les données (souffles ratés, non-usage prolongé du véhicule,...)
 - Pouvant mener à l'envoi d'un dossier au Parquet

Points de travail

- ▶ Rediscuter les critères d'éligibilité
- ▶ Diminuer le délai entre infraction et condamnation
- ▶ Alléger la mise en œuvre du dispositif EAD
- ▶ Flexibiliser le dispositif d'accompagnement
- ▶ Identification des participants
- ▶ Amélioration du traitement des données lors de l'accompagnement
- ▶ Définir un indicateur de performance

Points de travail

- ▶ **Améliorer certains aspects fonctionnels de l'EAD : Fréquence des retests, discrétion du système...**
- ▶ **Pistes pour la diminution du coût :**
 - Ouverture du marché à plusieurs acteurs (3 modèles homologués en Belgique)
 - Obligation pour les véhicules neufs d'avoir une interface permettant le montage d'un EAD ("Plug & Play").
 - Diminuer la fréquence des rendez-vous dans certains cas

